



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 46458

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de reconduire la participation de l'Etat aux ressources de l'association pour la structure financière. Les négociations ont débuté à la fin septembre entre les partenaires sociaux et sont aujourd'hui suspendues dans l'attente d'une réponse de votre ministère. La situation entre 60 et 65 ans des cadres actuellement au chômage ou en préretraite risquant de devenir automatique, il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre en vue de finaliser cet accord et de reconduire la dotation de l'Etat.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux ont signé le 23 décembre 1996 un nouvel accord qui proroge jusqu'au 31 décembre 2000 l'accord du 30 décembre 1993 relatif à l'association pour la gestion de la structure financière (ASF) qui venait à échéance le 31 décembre 1996. L'Etat a décidé de renouveler pour cette durée de quatre ans son engagement auprès de l'ASF par le versement d'une subvention annuelle de 700 millions de francs. Par ailleurs, les taux de cotisations salariales et patronales affectées à l'ASF restent inchangés. Cet accord permet de faire liquider, à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, par les régimes de retraite complémentaires relevant de l'association générale des institutions de retraite des cadres et de l'association des régimes de retraite complémentaires, une allocation égale au montant des droits acquis à l'âge de départ à la retraite complémentaire et calculée sans coefficient d'abattement aux catégories de bénéficiaires suivants : les salariés en activité ; les anciens salariés qui terminent leur carrière en tant qu'artisans relevant du régime de la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ; les chômeurs qui ne sont plus indemnisés par le régime d'assurance chômage mais qui sont toujours inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi comme demandeurs d'emplois depuis au moins six mois ; les agents de la profession minière ; les anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficiant de l'allocation de préparation à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46458

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6538

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 526